

POPULATION ET REPRÉSENTATION.

TABLEAU XI. Population du Canada en 1901, et représentation à la Chambre des Communes par districts, d'après les actes de la représentation de 1903 et 1904.

Provinces et districts.	Popu- lation.	Repré- sentation.	Provinces et districts.	Popu- lation.	Repré- sentation.
	1901.	1904.		1901.	1904.
CANADA.	5,371,315	214	Nouvelle-Ecosse.	459,574	18
Col. Britannique.	178,657	7	Annapolis.	18,842	1
Comox-Atlin.	21,457	1	Antigonish.	13,617	1
Kootenay.	31,962	1	Cap-Breton Nord et		
Nanaimo.	22,293	1	Victoria.	24,650	1
New-Westminster.	23,976	1	Cap-Breton S.	35,087	1
Vancouver, cité de.	23,895	1	Colchester.	24,900	1
Victoria, cité de.	20,919	1	Cumberland.	36,168	1
Yale et Cariboo.	29,155	1	Digby.	20,322	1
			Guysborough.	18,320	1
Manitoba.	255,211	10	Halifax, cité et comté.	74,662	2
Brandon.	25,047	1	Hants.	20,066	1
Dauphin.	22,631	1	Inverness.	24,353	1
Lisgar.	24,736	1	Kings.	21,937	1
Macdonald.	23,866	1	Lunenburg.	32,389	1
Marquette.	20,431	1	Pictou.	33,459	1
Portage la Prairie.	23,483	1	Richmond.	13,515	1
Provencher.	24,434	1	Shelburne et Queens.	24,428	1
Selkirk.	24,021	1	Yarmouth.	22,869	1
Souris.	24,222	1			
Winnipeg, cité de.	42,340	1	Ontario.	2,182,947	86
Nouv.-Brunswick.	331,120	13	Algoma E.	25,211	1
Carleton.	21,621	1	Algoma O.	17,894	1
Charlotte.	22,415	1	Brant.	18,273	1
Gloucester.	27,936	1	Brantford.	19,867	1
Kent.	23,958	1	Brockville.	13,728	1
Kings et Albert.	32,580	1	Bruce N.	27,424	1
Northumberland.	23,543	1	Bruce S.	31,596	1
Restigouche.	10,586	1	Carleton.	24,330	1
Saint-Jean, cité et comté	51,759	2	Dufferin.	21,036	1
Sunbury et Queens.	16,906	1	Dundas.	19,757	1
Victoria.	21,136	1	Durham.	27,570	1
Westmorland.	42,060	1	Elgin E.	17,901	1
York.	31,620	1	Elgin O.	25,685	1
			Essex N.	28,739	1
			Essex S.	29,955	1
			Frontenac.	24,746	1

NOTE.—Les premières provinces du Dominion, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse, Ontario et Québec furent admises à la représentation au Parlement par l'acte de l'A. B. du N., 1867, clause 37. La Colombie-Britannique et l'Île du Prince-Edouard furent admises le 20 juillet 1871, par un ordre impérial en conseil du 16 mai de la même année. Le chapitre 3 de 33 V. stipulait que, dès que la Reine, par ordre en conseil, admettrait la terre de Rupert et le territoire du Nord-Ouest dans la Confédération, on taillerait, dans ces derniers, une province qui serait appelée le Manitoba. L'admission de la terre de Rupert et du territoire du Nord-Ouest fut décrétée par ordre impérial en conseil du 23 juin 1870, pour prendre effet le 15 juillet de la même année. Le Manitoba fut admis par autorité du chapitre 3 de 33 V., 1870; mais un doute s'étant élevé à ce sujet, le Parlement Impérial passa en 1871 un décret affirmant la validité et l'efficacité de la loi canadienne. L'acte de la Représentation des Territoires du Nord-Ouest, chapitre 24 de 49 V. (admis en juin 1836) donna deux députés à l'Assiniboine, un député à l'Alberta, et un à la Saskatchewan.